

Mode d'emploi
**Raccorder son installation
de production**

Puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Septembre 2016

Ce mode d'emploi est conforme aux règles publiques en vigueur. Il n'a pas valeur contractuelle.

Seuls la proposition de raccordement (PDR) d'Enedis et le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation (CRAE) ont valeur contractuelle.

Cette brochure est destinée à présenter le raccordement dans les territoires desservis par Enedis.

Renseignez-vous auprès de votre mairie pour vérifier que le réseau sur votre localité est bien géré par Enedis.



Sommaire

Qu'est-ce qu'un raccordement ?	3
La prestation de raccordement : vue d'ensemble	4
Avant de nous contacter	6
Étape 1 : votre demande de raccordement	10
Étape 2 : la proposition de raccordement d'Enedis	12
Étape 3 : les travaux	14
Étape 4 : la mise en service	22
Bon à savoir	24
Déroulement de votre raccordement	26

Vous souhaitez raccorder votre installation de production d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de distribution d'électricité : ce mode d'emploi vous guide pas-à-pas dans les différentes étapes et démarches à effectuer pour réaliser votre raccordement dans les meilleures conditions.

Depuis le site internet www.enedis.fr, vous pourrez consulter la procédure de raccordement au réseau des installations de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, télécharger les formulaires de mandat, d'autorisation et de demande de raccordement dont vous aurez besoin, et faire votre demande en ligne sur le portail dédié.

Enedis met à votre disposition un accueil téléphonique dédié :

► N°Cristal 09 69 32 18 00

APPEL NON SURTAXÉ*

* Facturation selon les conditions tarifaires de votre opérateur.
Munissez-vous du code postal de la commune de votre projet d'installation.

Qu'est-ce qu'un raccordement ?

Le raccordement est une prestation réalisée par Enedis sur le réseau public de distribution d'électricité dont elle est concessionnaire. Enedis réalise pour cela votre branchement sur le réseau (ou la modification du branchement sur un site déjà raccordé) et, le cas échéant, l'extension du réseau.

L'intervention d'Enedis concerne uniquement le réseau public de distribution d'électricité.

Votre installateur réalise, de son côté, votre installation de production, en conformité avec les normes en vigueur.

Votre installation de production commence aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement posé par Enedis (le disjoncteur et le compteur Enedis ne font pas partie de votre installation de production).

La prestation de raccordement : vue d'ensemble

VOS DÉMARCHES

À la mairie

- Si nécessaire, faites une demande d'autorisation d'urbanisme : permis de construire ou déclaration préalable. Dans ce dernier cas, demandez à votre maire un certificat de non-opposition à votre projet de production.

Les travaux à votre charge

- Réalisez les travaux à votre charge tels qu'ils sont précisés dans la proposition de raccordement (PDR), afin qu'Enedis puisse raccorder votre installation de production.

L'installation de production

- Faites construire votre installation de production, et faites-vous remettre par votre installateur une attestation de conformité visée par CONSUEL.

Votre assurance

- Demandez à votre assureur une extension du contrat de "responsabilité civile" relative à votre installation de production.

Auprès de votre banque

- Si vous souhaitez bénéficier de l'Obligation d'Achat pour une production photovoltaïque de puissance supérieure à 9 kWc, demandez à votre banque une offre de prêt ou une attestation de disposer de fonds propres suffisants.

Auprès de la DREAL*

- Si vous souhaitez bénéficier de l'Obligation d'Achat pour une production autre que photovoltaïque, demandez à la DREAL le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat.

Auprès d'un acheteur d'électricité

- Hors cas d'installation photovoltaïque avec obligation d'achat, procurez-vous l'accord de rattachement à un responsable d'équilibre auprès de l'acheteur de l'électricité qui sera produite.

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

VOS CONTACTS AVEC ENEDIS

Vous

Vous saisissez en ligne votre demande ou vous fournissez à Enedis le formulaire de demande de raccordement rempli, avec :

- **l'autorisation d'urbanisme** (s'il s'agit d'une déclaration préalable et si la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 6 kVA par phase, le récépissé de dépôt suffit),
- **un plan de situation et un plan de masse** de votre projet de production, accompagnés si possible de photographies de votre branchement actuel ou du site d'implantation prévu,
- pour une installation de production photovoltaïque pour laquelle vous souhaitez bénéficier de l'obligation d'achat : **un extrait du plan cadastral** à jour et en vigueur (cadastre.gouv.fr) et pour une puissance supérieure à 9 kWc **une attestation de moyens financiers**.

Vous adressez à Enedis :

- la PDR et les conditions particulières du CRAE signées, avec le paiement de la contribution demandée par Enedis,
- le certificat de non-opposition à déclaration préalable, si vous relevez de ce type d'autorisation d'urbanisme et si vous ne l'avez pas encore transmis ou, à défaut, votre déclaration d'accord tacite de non-opposition à l'issue du délai d'instruction,
- le coupon annonçant la date à laquelle les éventuels travaux à votre charge seront achevés.

Dès que les conditions requises sont vérifiées :

- les travaux Enedis sont terminés ;
- votre installation de production est achevée et raccordée au disjoncteur Enedis (vente de la totalité) ou bien au tableau de répartition (vente du surplus) ;
- vous avez réglé la totalité de la contribution demandée par Enedis ;
- vous disposez de l'attestation de conformité visée par CONSUEL ;

Vous demandez la mise en service en envoyant à Enedis le coupon-réponse 2 ainsi que l'attestation de conformité.

Enedis

→ **Enedis étudie votre demande de raccordement** et vous demande des informations complémentaires si votre demande est incomplète.

↕ Une fois votre demande complète :
- Enedis vous confirme sa prise en compte, avec la date d'entrée de votre demande en file d'attente ;
- si votre installation est de type photovoltaïque et que vous souhaitez bénéficier de l'obligation d'achat, Enedis transmet à l'Agence Obligation d'Achat Solaire les éléments nécessaires à l'établissement du contrat d'achat.

← **Enedis vous adresse la proposition de raccordement (PDR) et les conditions particulières de votre contrat (CRAE)** dans un délai maximal de six semaines si votre raccordement ne nécessite pas de travaux d'extension du réseau ; dans le cas contraire, ce délai est de trois mois. La PDR précise le délai indicatif de raccordement à compter de votre accord et, le cas échéant, la liste des travaux à votre charge. La PDR est valide pendant trois mois.

↓ Enedis s'engage avec vous sur un délai de raccordement.

Enedis réalise les travaux.

→ **Enedis réalise la mise en service.**
Délai standard : 10 jours ouvrés à réception des éléments demandés.

↓ Dans le cadre de l'obligation d'achat photovoltaïque, Enedis communique la date de mise en service à l'Agence Obligation d'Achat Solaire qui vous contacte pour la signature du contrat d'achat ; celui-ci prend effet le jour de la mise en service. Le suivi de votre contrat d'achat est possible sur le site internet www.edf-oa.fr

Avant de nous contacter



Choisissez une option pour la vente de votre production d'électricité

1 Vous vendez la totalité de votre production

Vous faites réaliser en même temps le raccordement de votre installation de production et celui de votre installation de consommation : Enedis raccorde ces deux installations au réseau public par deux branchements distincts.

Votre installation de consommation est déjà raccordée au réseau public : Enedis utilise le câble de branchement existant pour faire transiter votre production, sauf dans certains cas particuliers.

Le branchement de votre installation de production comporte un seul compteur Linky, qui mesure l'énergie produite et vérifie l'absence de consommation d'électricité par votre installation de production.

La totalité de votre production peut ainsi être vendue, tandis que vous soutirez la totalité de votre consommation directement à partir du réseau public de distribution d'électricité.

2 Vous vendez le surplus de votre production

Vous utilisez par défaut votre production pour vos usages de consommation et vous en vendez le surplus à l'acheteur d'électricité que vous avez choisi.

Votre installation de production est connectée à votre installation d'électricité intérieure qu'elle peut ainsi contribuer à alimenter.

Dans cette configuration, votre installation de production est raccordée au réseau public de distribution d'électricité par le même branchement que celui utilisé pour votre consommation. Si besoin, Enedis remplacera le compteur existant par un compteur

Linky, qui mesure à la fois les énergies consommée et produite.

Si vous choisissez de confier à un tiers le suivi de votre raccordement

Vous pouvez :

- lui confier le soin d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à votre raccordement : il vous représente alors en qualité de **mandataire** et il devient l'interlocuteur d'Enedis, depuis votre demande de raccordement jusqu'à la mise en service incluse ;
- lui demander de vous assister dans vos démarches. Dès lors, **vous l'autorisez** à établir et à transmettre votre demande de raccordement à Enedis, et à accéder aux informations nécessaires à la réalisation de celui-ci. Vous restez l'interlocuteur d'Enedis.

Ce tiers peut être :

- l'entreprise qui réalise votre installation de production ;
- le constructeur de votre maison, le bureau d'étude, l'architecte ou le maître d'œuvre de votre projet ;
- votre fournisseur d'électricité ;
- toute personne de votre choix.

Obtenez une attestation de moyens financiers

Cette attestation est obligatoire pour déposer une demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque de puissance supérieure à 9 kWc pour laquelle vous souhaitez bénéficier de l'obligation d'achat (ou pour augmenter de plus de 9 kWc la puissance d'une installation existante) ; ce document atteste que le demandeur dispose de fonds propres suffisants pour mener à bien son projet ou d'une offre de prêt d'un organisme bancaire.

Avant de nous contacter

Des modèles sont disponibles sur le site de la DGE : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

En vue de la vente de votre production

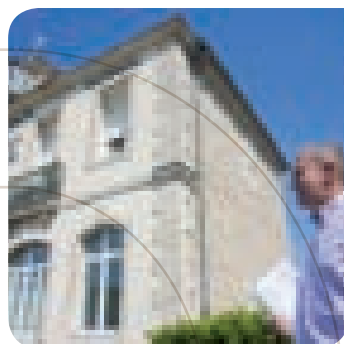
- Sauf pour une installation de production photovoltaïque sous obligation d'achat, demandez à votre acheteur un accord de rattachement à un périmètre d'équilibre.
- Dans le cadre de l'obligation d'achat :
 - s'il s'agit d'une installation de type photovoltaïque, vous n'avez rien à faire : Enedis transmet directement à l'Agence Obligation d'Achat Solaire les éléments nécessaires à l'établissement du contrat d'achat ;
 - sinon, demandez un contrat d'achat à EDF Obligation d'Achat. Il faudra au préalable demander à la DREAL un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat.

Obtenez une autorisation d'urbanisme

Votre commune vous expliquera la nature de l'autorisation à obtenir : permis de construire ou déclaration préalable.

Le permis de construire

Il est obligatoire pour installer une éolienne dont la hauteur totale du mât et de la nacelle est supérieure à 12 mètres au-dessus du sol.



Pour un bâtiment neuf, il est obligatoire d'intégrer les modules photovoltaïques dans votre demande de permis de construire. Il peut exister dans votre commune des dispositions particulières concernant l'aspect ou la couleur des toitures. Si vous habitez près d'un monument historique ou dans un site protégé, l'avis des Bâtiments de France sera demandé. Un délai d'obtention de cet avis est alors à prévoir. Enfin, il faudra obtenir, le cas échéant, l'autorisation de votre copropriété pour réaliser votre installation.

Les installations soumises à une autorisation administrative exigeant une étude d'impact

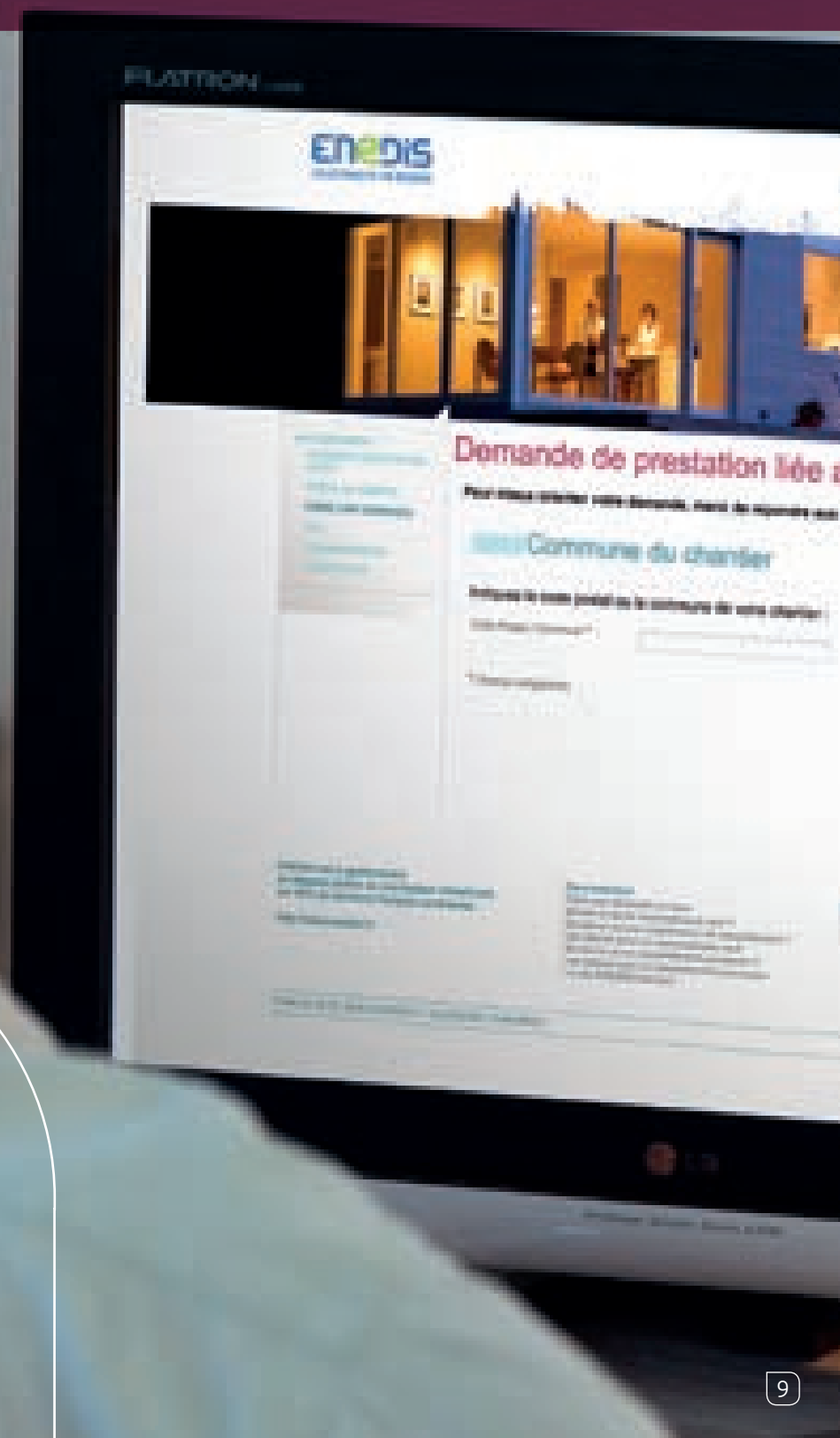
C'est le cas des installations hydroélectriques et des installations classées pour la protection de l'environnement. Renseignez-vous sur ces procédures en consultant le site internet :

www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr

La déclaration préalable

Elle est obligatoire notamment pour tout projet modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment, comme l'installation sur le toit de panneaux photovoltaïques ou d'une éolienne... Lorsque vous faites la déclaration de votre projet à la mairie, cette dernière vous remet un récépissé de dépôt daté. Sur votre demande, la mairie délivre un certificat de non-opposition à votre déclaration préalable à l'issue de l'instruction de celle-ci. Ce certificat de non-opposition est indispensable pour réaliser les travaux de raccordement. Il doit être joint à votre demande de raccordement si la puissance de raccordement est supérieure à 6 kVA par phase. Sinon, il devra être envoyé au plus tard lorsque vous accepterez la proposition de raccordement d'Enedis.

Remarque : à l'issue du délai d'instruction de votre demande, si vous n'avez pas reçu d'opposition à votre projet et que vous n'obtenez pas de votre mairie un certificat de non-opposition, adressez à Enedis une déclaration attestant que vous bénéficiez, de ce fait, d'un accord tacite.



ÉTAPE 1 : votre demande de raccordement

Pour être accepté par Enedis, votre dossier de demande doit comporter plusieurs documents

Le portail de demande en ligne et le formulaire de demande de raccordement, tous deux accessibles sur le site www.enedis.fr, listent tous les documents exigés par Enedis pour qualifier votre demande et la traiter.

- 1 La demande dûment complétée en ligne sur le portail ou via le formulaire proposé.
- 2 La photocopie de l'arrêté du permis de construire ou du certificat de non-opposition ; en cas de simple déclaration préalable et pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 6 kVA sur chaque phase, le récépissé de dépôt de cette déclaration suffit. Ces documents vous sont délivrés par la mairie.
- 3 Le plan de situation de votre projet : le plan que vous avez établi pour demander votre permis de construire ou pour déposer en

mairie votre déclaration préalable de travaux (pièce DP1) convient à Enedis.

- 4 Si possible, des photographies de votre branchement existant et du comptage Enedis en place, si votre habitation ou votre local est déjà raccordé au réseau de distribution (voir ci-contre).
- 5 Un plan de masse de votre projet (le format A4 suffit) : vous pouvez partir de la pièce jointe au permis de construire ou de la déclaration préalable, ou d'un extrait cadastral (www.cadastre.gouv.fr) ; ce plan devant permettre à Enedis de visualiser la parcelle concernée, d'apprécier le tracé et la longueur du branchement existant ou à réaliser ainsi que l'éventuel besoin d'une servitude, il doit préciser l'échelle, comporter les limites de parcelles ainsi que les constructions existantes et/ou futures, l'emplacement existant ou projeté pour l'installation de production, le coffret en limite de parcelle et les compteurs. Il sera utilement complété de photos (voir ci-contre).

Cas d'une installation photovoltaïque avec obligation d'achat

La demande de raccordement fait aussi office de demande de contrat d'achat pour l'énergie produite.

Il faut alors fournir des données spécifiques, dont :

- la puissance-crête projetée,
- la puissance-crête déjà raccordée ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale et dont la demande de raccordement a été déposée dans les 18 mois précédents,
- un extrait de plan cadastral à jour, à télécharger sur le site ww.cadastre.gouv.fr, avec son cartouche d'impression et affichant les limites de la(les) parcelle(s) concernée(s).

Ces éléments, ainsi que la date d'envoi de la demande, servent à déterminer le tarif d'achat.

CE QU'IL FAUT PHOTOGRAPHIER

- Les photographies de votre raccordement existant permettent à Enedis d'étudier votre demande plus rapidement. Choisissez de préférence le format numérique JPG ; une résolution XGA (1024 x 768) suffit largement.
- Prenez une vue du branchement s'il est aérien, ainsi que du coffret de branchement existant. Photographiez le coffret porte fermée. Si la porte est munie d'une serrure de type rectangle et non scellée, ouvrez cette porte et prenez également une photo de l'intérieur du coffret.
- Lorsque votre branchement existant est de type 1 (voir page 15), le compteur et le disjoncteur Enedis sont à l'intérieur de votre habitation ou de votre local. Prenez une vue de ces appareils et de leur environnement du sol au plafond sur une largeur d'au moins deux mètres.
- Si pas de branchement ni de local existant, joindre une ou plusieurs photos de l'environnement du projet (dont au moins une photo prise de la voie publique).

ÉTAPE 2 : la proposition de raccordement d'Enedis

Sur la base de votre demande de raccordement validée, Enedis vous adresse une Proposition De Raccordement (PDR) et un Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation (CRAE)

La proposition de raccordement décrit les caractéristiques de la solution de raccordement : le choix d'un circuit monophasé ou triphasé, la puissance maximale installée, la puissance de raccordement (ainsi que sa répartition par phase pour le choix triphasé) et la nature de la protection de découplage.

Le courrier d'envoi de la PDR précise :

- l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux qui démarre à la date de réception de l'accord ;
- la description des travaux à réaliser qui sont de votre responsabilité ;
- le montant de la contribution aux travaux de raccordement demandée par Enedis.

Cette proposition de raccordement est valable trois mois ; attention car au-delà de ce délai, Enedis met fin au traitement de votre dossier.

Le barème de raccordement et les conditions générales du CRAE sont disponibles sur www.enedis.fr.

En retournant la PDR et le CRAE signés, accompagnés du règlement et des documents demandés, vous donnez votre accord à Enedis pour le lancement des travaux de raccordement

- N'oubliez pas de joindre à cet envoi le certificat de non-opposition de la mairie à votre projet de production ou, à défaut, votre déclaration d'accord tacite de non-opposition à l'issue du délai d'instruction.
- N'oubliez pas d'indiquer la date prévisionnelle d'achèvement des travaux de préparation de l'emplacement du comptage de votre production, ainsi que la date d'achèvement de votre installation de production.

À réception des éléments, Enedis vous contacte et vous indique les délais de raccordement

Enedis vous adresse alors un courrier pour accuser réception de votre accord et confirmer le délai de réalisation du raccordement de votre installation de production au réseau public de distribution électrique.

Ce délai inclut un délai standard d'obtention des autorisations administratives de travaux sur le territoire de la commune. Il est toujours conditionné à l'achèvement des travaux dont vous avez la charge.

Une date de réalisation de votre raccordement est proposée dès que les conditions requises sont réunies.



Vos questions, nos réponses

Comment le montant de la contribution à ma charge est-il calculé ?

Il est calculé sur la base d'un barème public disponible sur www.enedis.fr, approuvé par la CRE.

Comment savoir si Enedis a bien reçu mes éléments ?

Enedis vous confirme (généralement sous 10 jours) la complétude de votre dossier de raccordement ou vous demande les éléments manquants.

Quels sont les délais pour recevoir ma proposition de raccordement (PDR) et mon CRAE ?

Ils varient selon la nature des travaux qui seront nécessaires pour le raccordement.

Si des travaux de réseau ne sont pas nécessaires, Enedis vous adresse la PDR et le CRAE en moins de six semaines (1 mois si la puissance installée projetée n'excède pas 3 kVA).

Lorsque des travaux de réseau sont nécessaires, le délai est porté à trois mois pour mener l'étude électrique qui permet de vérifier l'impact de votre projet sur le fonctionnement du réseau.

ÉTAPE 3 : les travaux

Vous choisissez de vendre **la totalité** de votre production d'électricité

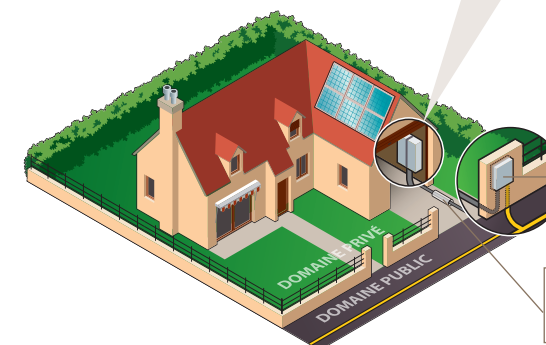
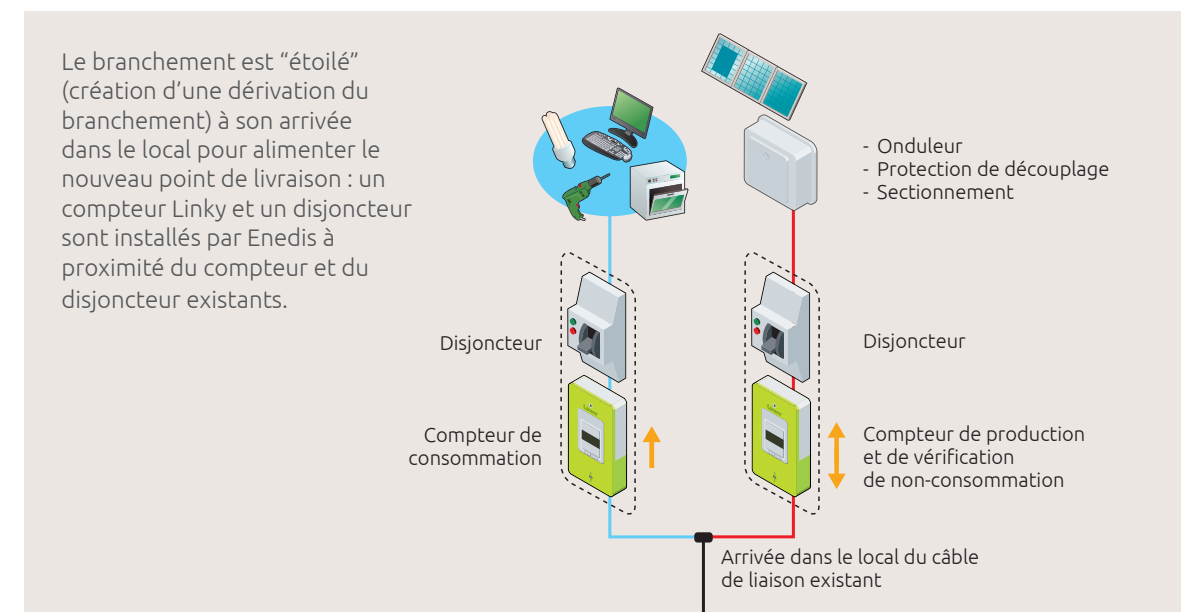


La conception et la réalisation des ouvrages de branchement doivent être conformes à la norme NF C 14-100.

Il existe deux types de branchement, selon la distance entre le futur coffret de branchement situé à la limite de votre propriété et votre tableau de répartition.

Branchement de **type 1**, local déjà raccordé (cas général)

Le branchement de type 1 est autorisé lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est inférieure à 30 mètres.



Coffret de branchement existant en limite de propriété, contenant le coupe-circuit principal.

Le câble de liaison ne fait pas partie de votre installation électrique.

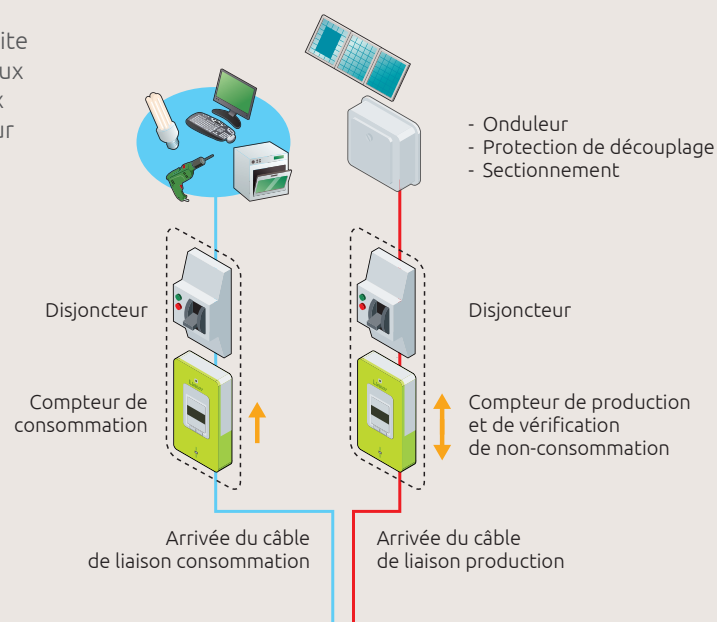
ÉTAPE 3 : les travaux

Branchement de type 1, local à raccorder

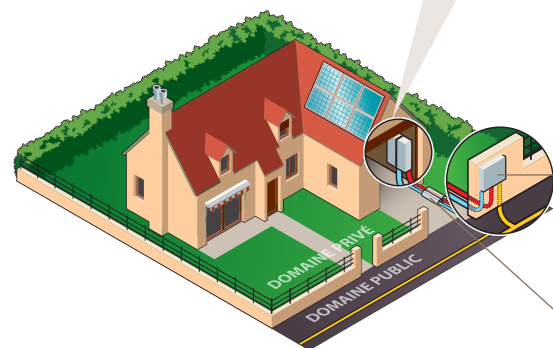
(ou cas particulier d'un local déjà raccordé *)

Le branchement de type 1 est autorisé lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est inférieure à 30 mètres.

Le branchement est "étoilé" en limite de propriété pour alimenter les deux nouveaux points de livraison : deux panneaux avec chacun un compteur Linky et un disjoncteur sont ainsi installés par Enedis à l'intérieur de votre local.



* Par exemple quand le producteur et le consommateur sont deux personnes différentes.

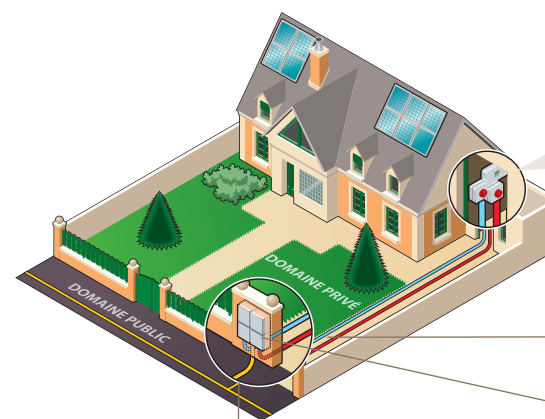
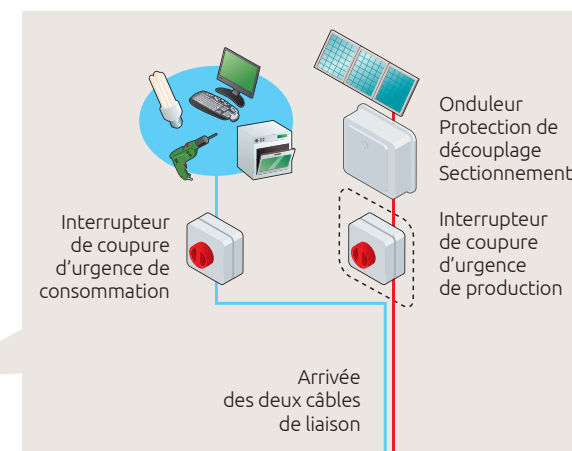


Deux coffrets de branchement sont posés par Enedis en limite de propriété, ils contiennent les coupe-circuits principaux "consommation" et "production". Dans le cas où le local est déjà raccordé, Enedis ajoute un coffret "production".

Les deux câbles de liaison ne font pas partie de votre installation électrique.

Branchement de type 2, local raccordé ou non

Le branchement de type 2 est autorisé quelle que soit la longueur du câble de branchement en zone privative.



Double coffret de branchement posé par Enedis, contenant le compteur et le disjoncteur de consommation, ainsi que le coupe-circuit principal de consommation.

Les deux câbles de liaison font partie de votre installation électrique.

Coffrets posés par Enedis contenant le coupe-circuit principal, le compteur Linky et le disjoncteur de production.

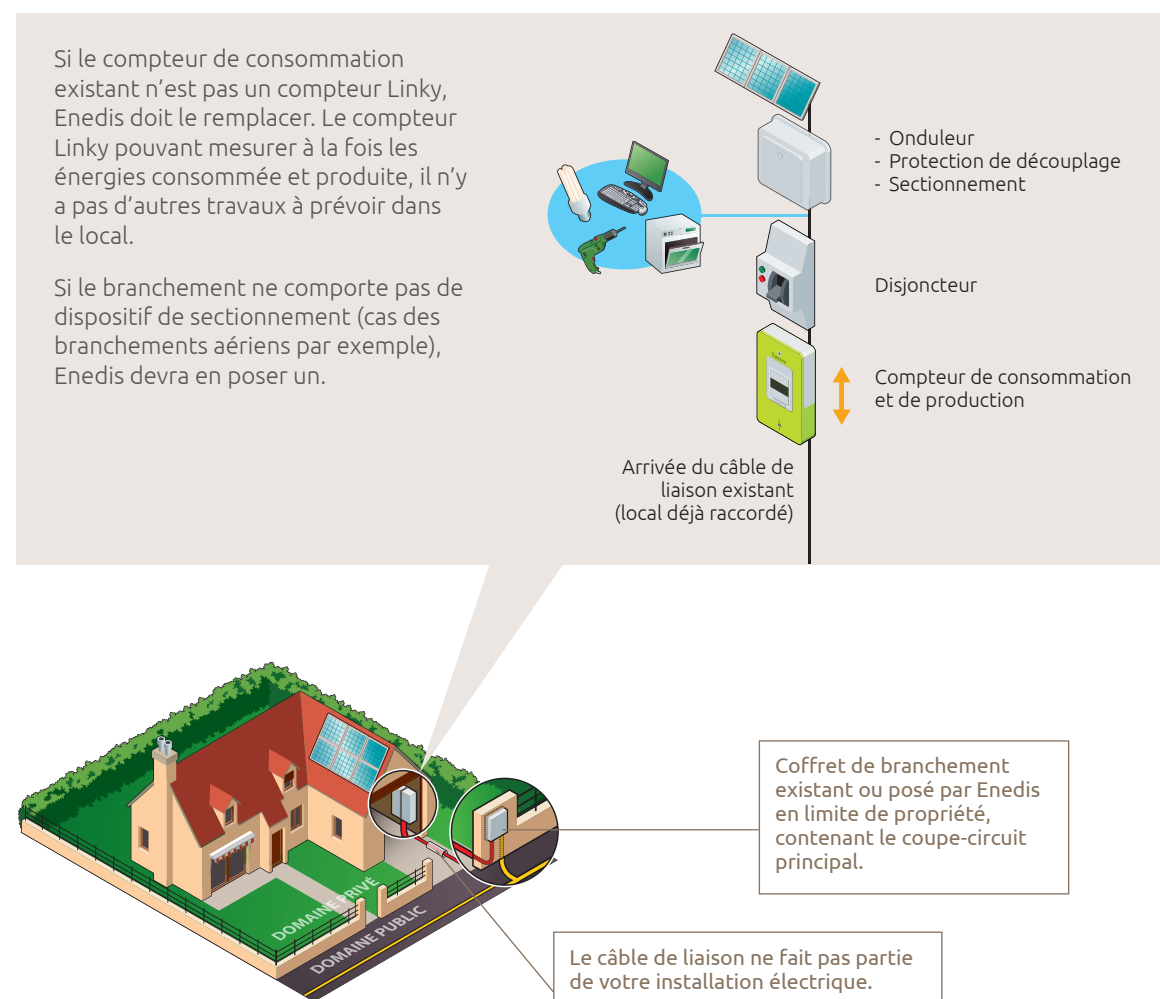


ÉTAPE 3 : les travaux

Vous choisissez de vendre **le surplus** de votre production d'électricité

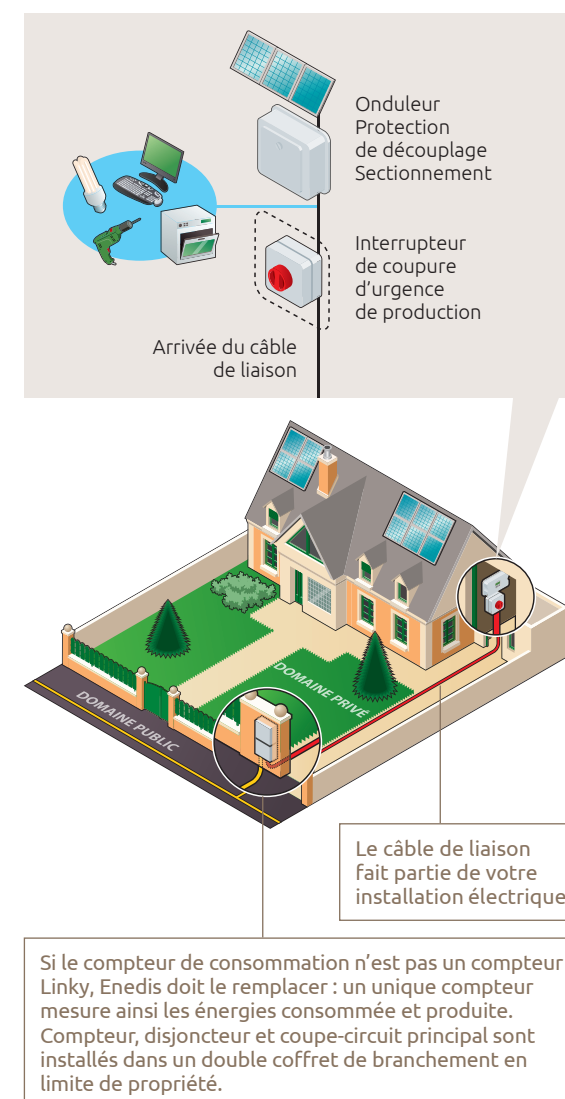
Branchement de **type 1**, local raccordé ou non

Le branchement de type 1 est autorisé lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est inférieure à 30 mètres.



Branchement de **type 2**, local raccordé ou non

Le branchement de type 2 est autorisé quelle que soit la longueur du câble de branchement en zone privative.



ÉTAPE 3 : les travaux

Les travaux éventuellement à votre charge

Si votre local est déjà raccordé pour votre consommation, des travaux seront probablement à votre charge.

Les disjoncteurs, compteurs, interrupteurs de coupure d'urgence et les tableaux électriques de répartition doivent être installés en dehors des emplacements interdits par la norme NF C 15-100 (voir ci-dessous).

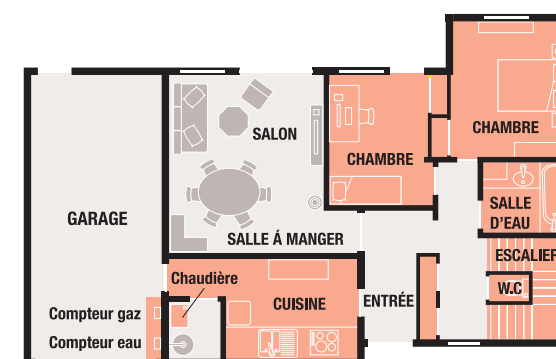
Préparer le panneau de comptage

Des travaux d'aménagement préalables à l'installation par Enedis du branchement de votre installation de production peuvent être nécessaires.

La liste de ces travaux sera détaillée dans la proposition de raccordement d'Enedis.

Enedis doit disposer d'un emplacement suffisant, idéalement d'un mètre sur un mètre, auprès du panneau de comptage de consommation de votre habitation.

Le mur sur lequel Enedis viendra poser le tableau de comptage de votre production devra être plan, solide, ni en bois ni en métal, proprement enduit ou surfacé.



Emplacements interdits (en rouge sur le dessin)

Confectionner un passage du câble de branchement dans votre habitation

Cette opération peut être nécessaire pour guider le câble de branchement jusqu'à l'emplacement du panneau de comptage de votre installation de production.

Creuser une tranchée dans votre terrain et y poser un fourreau pour le câble de branchement

Lorsque vous faites une demande de branchement pour une installation sur un site qui n'est pas raccordé au réseau public de distribution d'électricité, il faut prévoir cette tranchée et ce fourreau.

C'est aussi le cas lorsque votre projet implique de changer le câble de branchement existant, soit pour poser un câble de branchement triphasé, soit pour poser un câble de section supérieure.

Ces travaux de terrassement sont à votre charge. Toutefois Enedis peut réaliser cette prestation à titre onéreux, si vous faites ce choix lors de votre demande de raccordement.

Aménager l'emplacement du coffret ou de la borne de branchement

Il faut matérialiser l'emplacement du ou des coffrets, dans la clôture ou dans la haie en limite de votre parcelle de terrain.

Une niche de la dimension requise sera aménagée dans le mur de votre maison, lorsque celui-ci jouxte directement le domaine public et que le ou les coffrets doivent être encastrés dans ce mur.

À NOTER

Dans tous les cas, les travaux de reprise éventuels sur votre installation après intervention d'Enedis sont à votre charge (par exemple fixation sous goulotte du conducteur entre tableau basse tension (BT) et compteur de consommation).

ÉTAPE 4 : la mise en service

Votre installation de production est prête pour la mise en service

En temps utile, vous avez adressé à Enedis le coupon-réponse n°2 (joint par Enedis à l'envoi de la PDR et du CRAE), demandant la mise en service de votre installation de production.

Vous appelez Enedis (*voir page 3*), qui vérifie avec vous les conditions nécessaires à la mise en service :

- l'installation de production est achevée et a bien été connectée par votre électricien au disjoncteur posé par Enedis si vous vendez la totalité de votre production ou à votre tableau de répartition électrique si vous vendez le surplus de votre production ;
- l'attestation de conformité de l'installation, visée par CONSUEL, a été adressée à Enedis avec le coupon-réponse n°2 ;
- l'accord du responsable d'Équilibre (si besoin) a bien été transmis à Enedis ;
- les travaux d'Enedis sont terminés et vous avez réglé le solde éventuel de votre contribution au raccordement.

Enedis programme avec vous la mise en service, qui interviendra dans un délai standard de dix jours ouvrés.

Après la mise en service

Votre interlocuteur Enedis change : référez-vous à votre CRAE pour les nouvelles adresses courriel et postale à utiliser : vous composerez toutefois toujours le même numéro de téléphone **N°Cristal 09 69 32 18 00**

APPEL NON SURTAXÉ*

Si vous bénéficiez de l'obligation d'achat, l'Agence Obligation d'Achat Solaire prendra contact avec vous pour établir le contrat d'achat, dans les autres cas c'est à vous qu'il incombe de prévenir l'acheteur.



Bon à savoir

Le CRAE

Ce terme désigne le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation, dont vous signez les conditions particulières avec Enedis. Le CRAE précise les conditions techniques, juridiques et financières du raccordement, de l'exploitation électrique et de l'accès au réseau de votre installation de production.

La puissance de raccordement

La puissance de raccordement est la puissance maximale que votre installation est susceptible d'injecter sur le réseau.

En monophasé, la puissance de raccordement ne peut pas dépasser 6 kVA.

En triphasé, veillez à équilibrer cette puissance sur les trois phases : le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. Cette précaution limite l'impact de votre production sur le réseau.

L'attestation de conformité

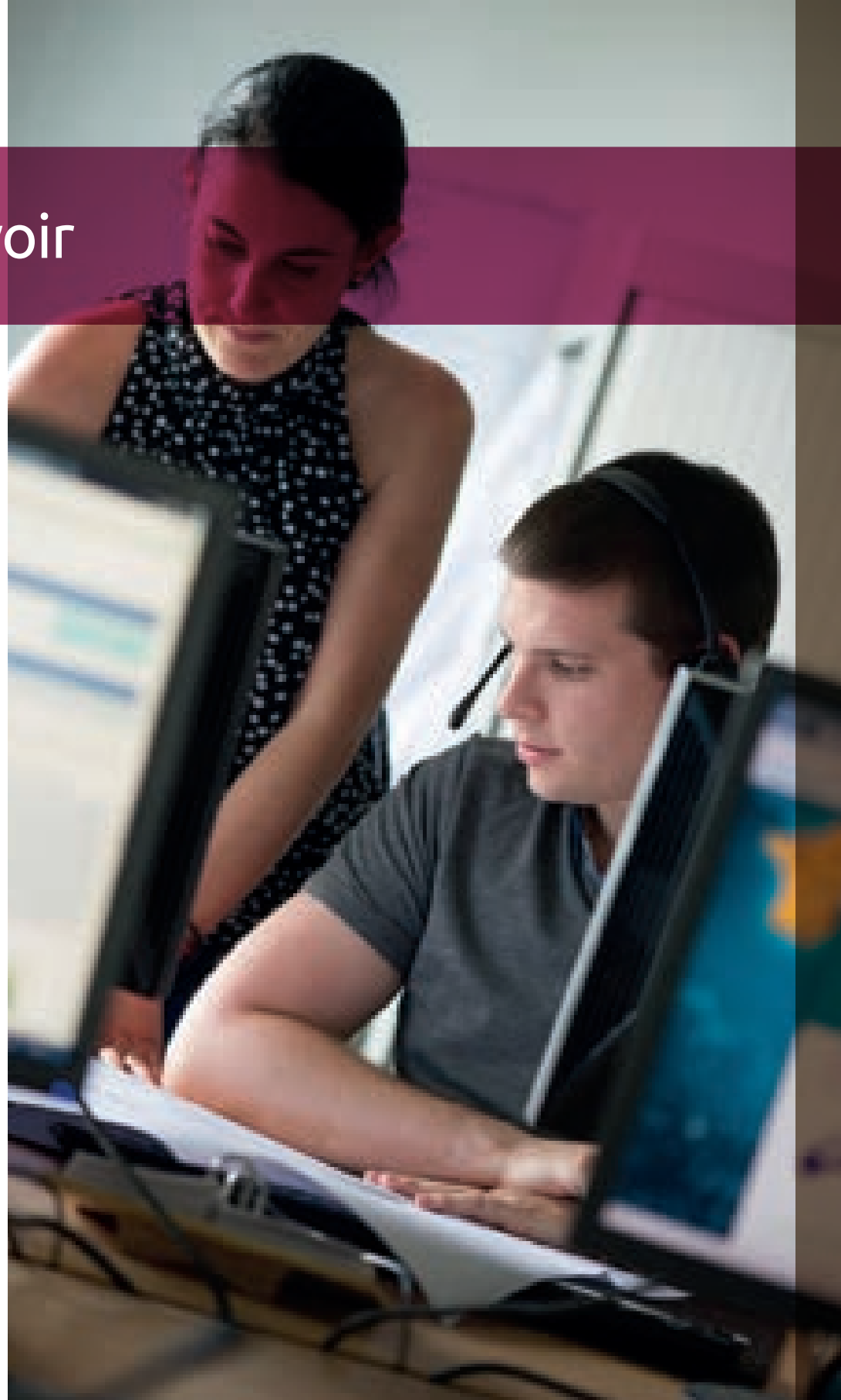
Pour effectuer la mise en service de votre raccordement, Enedis aura impérativement besoin de l'attestation de conformité établie par votre installateur et visée par CONSUEL.

Ce document certifie que votre installation électrique intérieure est conforme aux normes en vigueur (notamment normes de sécurité électrique NF C 15-100 et NF C 15-712).

Transmettez à Enedis cette attestation de préférence sous sa forme numérique (PDF à télécharger sur www.consuel.com).

La Télé-Information Clientèle (TIC)

L'utilisateur peut récupérer en continu sur le bornier de TIC de son compteur des informations diverses (tarifaires, grandeurs électriques...). Pour exploiter les données de production, cette TIC devra être utilisée en mode standard : plus d'infos dans la note Enedis-NOI-CPT_54E.pdf disponible sur www.enedis.fr.



Quelques abréviations et termes à connaître

Acheteur d'électricité : c'est l'entité qui achète l'électricité qui sera produite par votre installation.

CONSUEL : Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité.

CRAE : Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation.

CRE : Commission de Régulation de l'Énergie.

DGEC : Direction Générale de l'Énergie et du Climat.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Interrupteur de coupure d'urgence : cet appareil, posé par votre installateur dans votre habitation, vous permet de couper la liaison entre vos circuits de production ou de consommation, et le réseau public.

PDR : Proposition De Raccordement.

Responsable d'Équilibre : les responsables d'Équilibre sont des opérateurs qui se sont contractuellement engagés auprès du gestionnaire de réseau de transport d'électricité, RTE, à financer le coût des écarts constatés a posteriori entre électricité injectée et électricité consommée, au sein d'un périmètre d'équilibre contractuel. Le responsable d'Équilibre peut être un fournisseur d'électricité, un consommateur ou n'importe quel tiers.

Le site internet de la CRE fournit la liste des responsables d'Équilibre.

Tableau de répartition : c'est le tableau électrique posé par votre installateur et à partir duquel se répartissent les différents circuits privés de votre installation de consommation (éclairage, prises électriques, appareils de chauffage et de cuisson, chauffe-eau...).

Déroulement de votre raccordement



Reportez ici les informations qui vous seront utiles tout au long de la démarche.

LES COORDONNÉES DE VOTRE ACCUEIL RACCORDEMENT PRODUCTEURS ENEDIS

Téléphone : 0 969 321 800
Adresse courriel :
Adresse postale :
.....
.....

LE NUMÉRO DE VOTRE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DE VOTRE DÉCLARATION PRÉALABLE

.....
.....

LES RÉFÉRENCES DE VOTRE PDR ET DE VOTRE CRAE

.....
.....
.....

VOTRE NUMÉRO DE POINT DE LIVRAISON

.....
.....
.....

VOS NOTES PERSONNELLES

.....
.....
.....

VOTRE RACCORDEMENT PAS À PAS

		DATES
1	Obtenez votre permis de construire ou le certificat de non-opposition de la mairie à votre projet suite à une déclaration préalable de travaux (récépissé de dépôt si la puissance est inférieure ou égale à 6 kVA par phase).	
2	Obtenez une attestation de banque si votre projet photovoltaïque dépasse 9 kWc.	
3	Faites votre demande de raccordement en ligne sur le site www.enedis.fr (ou établissez votre demande et adressez-la à votre accueil raccordement producteurs* Enedis).	
4	Vous recevez la proposition de raccordement d'Enedis : vous avez 3 mois pour l'accepter en la renvoyant signée et accompagnée des autres documents et du règlement demandé.	
5	Réalisez les travaux à votre charge.	
6	Réalisez et raccordez votre installation de production et demandez à votre installateur l'attestation de conformité visée par CONSUEL.	
7	Obtenez de votre assureur l'attestation de votre couverture responsabilité civile.	
8	Si votre acheteur n'est pas l'Agence Obligation d'Achat Solaire, obtenez auprès de lui un accord de rattachement (au périmètre d'équilibre).	
9	Demandez à votre accueil raccordement producteurs Enedis la mise en service de votre raccordement.	

*Les coordonnées des Accueils Raccordement Électricité PROducteurs (ARE PROD) sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr

Enedis, l'électricité en réseau

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées.

Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



enedis.official



@enedis



enedis.official

Enedis - Tour Enedis, 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442